



SOLIDAIRES SANS FRONTIERES

S T A T U T S



ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"SOLIDAIRES SANS FRONTIERES"

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- 1°) *L'aide au développement agricole, artisanal et commercial de populations rurales béninoises.*
- 2°) *des actions exceptionnelles à caractère collectif repérées sur le terrain.*

ARTICLE 3 – DEFINITION DE L'OBJET

1°) Chaque projet proposé par les partenaires locaux est validé après étude de sa faisabilité et de son coût. Le conseil d'administration adopte chacun de ces projets à la majorité simple.

2°) Les actions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une évaluation précise.

Quand cela est possible, ces actions doivent être proposées à des ONG plus spécialisées dans le domaine concerné.

Le conseil d'administration adopte à la majorité simple des membres chacun de ces projets en précisant sa durée et son étendue géographique.

L'ensemble des actions citées en 1°) et 2°) sont obligatoirement subordonnées au remboursement intégral par les bénéficiaires des avances de fonds apportées par SSF pour financer ces projets dans une démarche exclusive de partenariat.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **11, allée des narcisses – F 91 280 – Saint Pierre du Perray**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- de personnes physiques membres actifs ou adhérents
- de personnes physiques membres associés
- de membres bienfaiteurs, personnes physiques, morales ou institutionnelles.

